

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017  
Phase 1, Étape D

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL  
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

---

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,  
CONSTITUÉ PAR :  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE  
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) ET  
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES  
APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)

Intervenant

---

**RÉPONSE DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DU ROÉÉ [C-ROÉÉ-0196](#)  
VERSION CAVIARDÉE PUBLIQUE**

M. Jean Schiettekatte, Analyste  
M. André Bélisle, Analyste  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparée pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 21 octobre 2022



**RÉPONSE DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DU ROÉÉ [C-ROÉÉ-0196](#)  
VERSION CONFIDENTIELLE**

M. Jean Schiettekatte, Analyste  
M. André Bélisle, Analyste  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparée pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 21 octobre 2022

(Note : Nous avons précisé les références et hyperliens dans le texte des questions)

**IMPACT DE L'INTENSITÉ CARBONE SELON LA DURÉE DES CONTRATS DANS  
L'APPEL D'OFFRES**

**1. RÉFÉRENCES :**

- i) [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0214](#), page 9 du document (15 de 29) et suivantes.

**PRÉAMBULE :**

**RÉF. I)**

*« En effet, bien que la valeur des attributs environnementaux constitue un sujet destiné à faire l'objet de l'étape E du présent dossier, cette question a déjà été incidemment abordée en l'Étape D afin de voir venir comment la prise en compte future de tels attributs serait déjà de nature à influencer la prise de décision de la Régie quant aux caractéristiques déjà examinées des contrats de GSR en l'Étape D.*

*Ainsi nous rappelons, tel que déjà énoncé dans notre présentation dans le cadre de l'étape D à la pièce [\[NDLR: C-SÉ-AQLPA-GIRAM-210\]SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Document 3 - Présentation de SÉ-AQLPA-GIRAM - Étape D](#), que la valeur des attributs environnementaux (qui feront l'objet de l'étape E du présent dossier) s'avère déjà importante aux États Unis (jusqu'à 155 \$/GJ). Nous avons donc aussi examiné l'impact de l'intensité carbone selon la durée des contrats dans l'appel d'offre. (sic)*

Dans ce cadre, nous avons aussi vérifié les intensités carbone moyennes selon que les contrats offerts aient été de 10 ans et moins ou de 20 ans dans le récent appel d'offres 2021 tenu par Énergir. Celle-ci a déjà fourni ces informations au Tableau 1 de sa réponse 6.1 à l'AQPER dans sa [Pièce B-0754, Gaz Métro-9, Document 7](#) (à laquelle Énergir nous réfère, en réponse à notre propre question 11.2.11, à la [Pièce B-0829, Gaz Métro-2, Document 77 - Réponse à la demande de renseignements no 11 de SÉ-AQLPA-GIRAM \(version caviardée\)](#) : [...]

12 - En ordonnant ces données (et en supprimant les offres qui furent retirées), cela donne les tableaux comparatifs suivants :

**Intensité carbone - Offres de 20 ans - Appel d'offres Novembre 2021**

Numéro de l'offre	Énergie annuelle moyenne	Intensité carbone Maximum
	(kJ)	gCO <sub>2</sub> e/MJ
<b>2</b>	<b>2000,59</b>	<b>27</b>
4	386,48	0
7	53,05	0
8	262,77	-450
14	49,26	-147,94
15	83,36	-114
16	500,15	10
17	500,15	-57
Total et moyenne	3835,79	-91,49

**Intensité carbone - Offres de 10 ans et moins - Appel d'offres Novembre 2021**

Numéro de l'offre	Énergie annuelle moyenne	Intensité carbone
	(kJ)	gCO <sub>2</sub> e/MJ
1	147,77	17,39
3	386,48	50
5	500,15	60
6	1155,65	60
9	262,77	-450
10	769,17	52
11	500,15	-15,74
18	500,15	-57
Total et moyenne	4222,27215	-35,41875

13 - Nous constatons de ces tableaux que l'intensité carbone du GSR des offres de 20 ans est nettement moindre (250% de moins) que celle du GSR des offres de 10 ans et moins.

14 - Pour l'ensemble de ces raisons, la caractéristique « durée » du contrat Archaea 2022 satisfait au test lui permettant d'être approuvée par la Régie : cette caractéristique (20 ans) est raisonnable. Il n'y a pas lieu que la Régie la refuse. ».

[Souligné par le ROÉÉ]

**QUESTION 1.1 DU ROÉÉ AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :**

Veillez expliciter la corrélation entre la durée d'un contrat et son intensité carbone.

**QUESTION 1.2 DU ROÉÉ AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :**

Sur quelle base la Régie pourrait-elle conclure que la relation entre l'intensité carbone et la durée du contrat ne serait pas plutôt fortuite ?

**RÉPONSES 1.1 ET 1.2 DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM AU ROÉÉ :**

La relation entre l'intensité carbone et la durée du contrat n'est pas simplement fortuite. Elle reflète l'état du marché dans les offres reçues par Énergir à son Appel d'offres en 2021.

On remarque clairement de la liste de ces offres que les offres de GSR de source agricole montrent à la fois les meilleurs (les plus faibles) intensités carbone et comportent une durée plus longue (Voir les offres no 4, 8, 9, 14, 17 et 18 au tableau modifié à notre réponse 1.6). Ces offres comportent aussi des volumes plus limités.

Les projets agricoles sont en effet aussi plus dispendieux que les autres types de projets tant au niveau des coûts d'investissement (CAPEX) que d'opération (OPEX). Ils nécessitent donc une période plus longue pour récupérer les investissements.

Ils sont cependant les plus risqués car les changements climatiques affectent énormément les cycles de production agricole sur lesquelles ils dépendent pour s'alimenter en biomasse année après année. Le rapport d'un comité parlementaire fédéral (<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/AGRI/Reports/RP9814809/agrirp11/agrirp11-f.pdf>) examine des pistes de solution qui ne seront pas à court terme malheureusement. Ces enjeux affecteront donc les risques associés à la disponibilité de la biomasse agricole.

### QUESTION 1.3 DU ROEE AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :

Pouvez-vous expliquer ce qui pourrait justifier qu'une offre puisse proposer une durée de 20 ans pour du GNR d'une intensité carbone de -350 à -450 gCO<sub>2</sub>e/MJ, et qu'une autre offre propose du GNR d'une intensité carbone de 15 à 27 gCO<sub>2</sub>e/MJ pour le même terme ?

### RÉPONSE 1.3 DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM AU ROEE :

Dans les deux exemples soumis ci-dessus par le ROEE, ce ne sont pas les mêmes types de projets et les mêmes risques. Les projets agricoles (-350 à -450 gCO<sub>2</sub>e/MJ) ont une intensité carbone plus faible mais un risque beaucoup plus élevé d'approvisionnement en biomasse. Si Énergir choisit de tels projets plus louables (pour la qualité de leur intensité carbone) mais aussi plus coûteux et plus risqués (tel que vu ci-dessus) et en fait la principale composante de son portefeuille de nouveaux approvisionnements en GSR, peut-être devrait-elle alors considérer d'acquérir une marge de fiabilité d'approvisionnement de +60% (au lieu du +20% actuellement proposé par Énergir globalement. Le coût d'achat plus élevé et le besoin d'acquérir une plus grande marge de fiabilité d'approvisionnement se reflèteront alors dans le coût moyen du GSR pour le consommateur (et affecteront notamment à la hausse le calcul du ROEE).

De plus, aucun des projets agricoles proposés ne fournit un historique de production.

Pour ce qui est des projets de type municipaux, nous avons discuté des enjeux de fiabilité d'approvisionnement qui affectent les projets de SEMER et Saint-Hyacinthe (encore une fois le facteur de sécurité de +20% serait affecté).

Cela ne signifie pas pour autant que les projets agricoles et municipaux doivent être écartés.

Au contraire, dans notre recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3 ([mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0214 et 0215, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 1](#), chapitre 5, [présentation C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0210, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 3](#), pp. 11-14) telle que modifiée à notre [argumentation C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0210](#), chapitre 5, à l'Étape D du présent dossier, nous proposons d'accorder un avantage quant au seuil du coût maximal (au-delà duquel une autorisation spécifique des caractéristiques du contrat serait requise) :

- ❑ Quant aux contrats pour des volumes de moins de 5 M m<sup>3</sup> (et dont un même site de plus de 5 M m<sup>3</sup> n'aurait pas été scindé en plusieurs contrats pour bénéficier de cette règle),
- ❑ Quant aux projets localisés au Québec (ce qui inclura de toute évidence une part importante de projets agricole) et
- ❑ Quant aux approvisionnements dont les intrants apportent une valeur ajoutée d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole).

**QUESTION 1.4 DU ROÉÉ AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :**

Veillez préciser ce que représente l'unité kGJ dans les tableaux en référence.

**RÉPONSE 1.4 DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM AU ROÉÉ :**

Selon le *Système international d'unités (SI)*, il faudrait plutôt lire TJ.

#### QUESTION 1.5 DU ROÉÉ AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :

Veillez indiquer si vous croyez qu'il ne serait pas davantage probant de comparer les offres en fonction du gain environnemental qu'elles procurent comparativement à du gaz naturel conventionnel, sous forme de coût par tonne de CO<sub>2</sub>, tel que présenté dans le fichier Excel ci-joint, déposé sous pli confidentiel ?

#### RÉPONSE 1.5 DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM AU ROÉÉ :

Nous partageons totalement l'opinion du ROÉE à l'effet que les offres doivent être évaluées en fonction du gain environnemental qu'elles procurent et c'est pourquoi nous avons comparé d'une manière générale leur impact. Tel que vu dans notre réponse 1.3 ci-dessus qui réfère à nos recommandations à l'Étape D, d'accorder un avantage quant au seuil du coût maximal (au-delà duquel une autorisation spécifique des caractéristiques du contrat serait requise) :

- ❑ Quant aux contrats pour des volumes de moins de 5 M m<sup>3</sup> (et dont un même site de plus de 5M m<sup>3</sup> n'aurait pas été scindé en plusieurs contrats pour bénéficiaire de cette règle),
- ❑ Quant aux projets localisés au Québec (ce qui inclura de toute évidence une part importante de projets agricole) et
- ❑ Quant aux approvisionnements dont les intrants apportent une valeur ajoutée d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole).

Nous présumons que l'Étape E proposera une méthodologie de calcul quant aux approvisionnements dont les intrants apportent une valeur ajoutée d'attribut environnementaux plus élevé (qui pourrait être celle proposée par le ROÉE ou une des autres méthodologies utilisées aux États-Unis ou en Europe).

Ceci étant dit, la traduction de cette méthodologie en critères de sélection et dans le critère du prix maximal auprès de la Régie devra aussi tenir compte du risque de fiabilité plus élevé de tels projets agricoles à bonne intensité carbone et de la marge de fiabilité d'approvisionnement à acquérir (les variations annuelles de la disponibilité de la biomasse agricole sont substantielles) et l'impact sur le prix moyen pour le consommateur, tel que mentionné dans notre réponse 1.3 ci-dessus.



**QUESTION 1.6 DU ROEÉ AU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM :**

À la lumière de ce fichier Excel, convenez-vous qu'Énergir a retenu la pire des offres de la liste restreinte des soumissionnaires en ce qui a trait au coût par tonne de CO<sub>2</sub> équivalent ?

**RÉPONSE 1.6 DU REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM AU ROEÉ :**

Non. Nous sommes absolument en désaccord avec le ROEÉ à l'effet qu'il s'agirait la pire des offres de la liste restreinte des soumissionnaires en ce qui a trait au coût par tonne de CO<sub>2</sub> équivalent. Selon le propre tableau du ROEÉ, à sa dernière colonne, **texte confidentiel**, en ce qui a trait au coût par tonne de CO<sub>2</sub> équivalent.

Nous avons reproduit, en pièce jointe Excel et ci-dessous, ce tableau du ROEÉ, modifié par nous pour :

- Éliminer les offres qui ont été retirées par les soumissionnaires.
- Conserver seulement les intensités carbone les plus élevés de chaque offre (les pires) lorsque l'offre comprenait des fourchettes d'intensités carbone possibles. Le soumissionnaire devra en effet s'engager, le cas échéant., sur une intensité carbone précise qui est susceptible d'être la moins risquée pour lui (donc la pire des intensités carbone de sa fourchette d'intensités possibles).
- Ajouter les volumes.
- Considérer en priorité les projets déjà en service (en injection), de préférence ceux fournissant un historique de production de GSR.

**Tableau confidentiel :**

**texte confidentiel**

---